

## ACADEMIE DE LA GUADELOUPE

### **Examen professionnel d'avancement au grade de Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur**

#### **Le Recteur de l'Académie**

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et l'épreuve de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 août 2011
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 fixant la liste des candidats autorisés à concourir au titre de la session 2019.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est composé comme suit :

- Simone LANCREOT, Adjointe au DRRH - présidente
- Yasmina ZOZOR, Principal CLG Saint-John Perse - membre
- Gladys LAVIOLETTE, Adjoint gestionnaire, LPO de Pointe-Noire - membre
- Blaise LAVENAIRE, Adjoint gestionnaire / agent comptable CLG Carnot - membre

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le lundi 7 janvier 2019

Le Recteur  
Mostafa FOURAR

Pour le Recteur et par Délégation  
Le Chef de la Division  
des Examens et Concours  
van-Pierre THEROSIET